



**COMMUNE DE LACONNEX**

**REGLEMENT  
DU FONDS DU 700E ANNIVERSAIRE DE LA CONFEDERATION**

- Article 1. Par délibération du Conseil municipal de la Commune de Laconnex, il a été créé, le 3 juin 1991, un fonds appelé "Fonds du 700e anniversaire de la Confédération".
- Article 2. Le versement initial de la Commune de Laconnex sur ce fonds est de Fr. 15'000.-- (quinze mille). Ce montant peut être en tout temps réadapté par le Conseil municipal. Ce fonds peut aussi être alimenté par d'autres sources (dons, legs, etc).
- Article 3a. Son but est de récompenser ou d'aider, chaque année, un(e) jeune de la Commune, particulièrement méritant(e), en lui versant une somme de Fr. 1'000.-- afin qu'il (elle) puisse réaliser un projet digne d'intérêt.
- Article 3b. Cette somme de 1'000.-- sera annuellement prévue au budget communal dans le compte 54.366, subvention pour la jeunesse. Lors de l'attribution du prix, seule la différence entre les 1'000.-- et les intérêts du placement du fonds sera prélevée au budget.
- Article 3c. A titre d'exemple, le (la) bénéficiaire pourrait être :
- un(e) apprenti(e) désirant se perfectionner,
  - un(e) étudiant(e) cherchant à financer un projet de recherche,
  - un(e) sportif(ve) ayant besoin d'aide pour ses déplacements,
  - un(e) artiste cherchant un "coup de pouce" pour se faire connaître, etc.
- Article 4. Tout candidat à cette aide doit présenter un projet qui sera proposé au Conseil municipal par le Maire, ou à une commission nommée à cet effet, et fera l'objet d'une discussion au sein du Conseil municipal qui tranchera.
- Article 5. Il se peut qu'une année aucun projet ne mérite de recevoir cette récompense. Dans ce cas, les intérêts seront capitalisés ou attribués dans un but analogue à la compétence du Maire de la Commune.
- Article 6. Le Prix sera remis en séance solennelle du conseil municipal par le maire de la commune ou son remplaçant. Au cours de cette séance, l'éloge du lauréat est prononcé par le maire, par son remplaçant, ou le président de la commission nommée à cet effet.

Règlement adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1er juillet 1991.  
Modifié lors de la séance du Conseil du 12 octobre 1998.